

Projet de loi 20 en habitation : Dénonçons l'initiative gouvernementale !



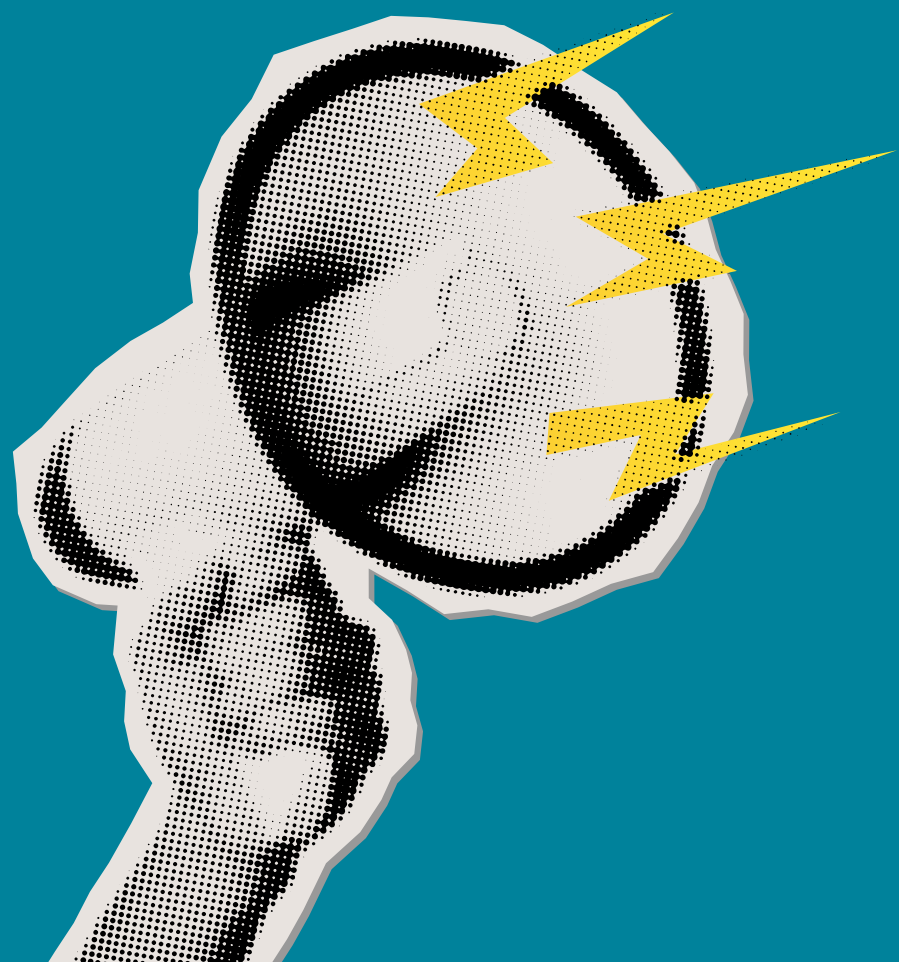
Bienvenue !

Nous débuterons à 18h30

Merci de fermer votre micro

Soirée de mobilisation - Mardi 31 mars 2026
À Gatineau et en virtuel

En collaboration avec les fédérations régionales et la



FÉDÉRATION INTERCOOPÉRATIVE
EN HABITATION DE L'OUEST DU QUÉBEC



CONFÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES COOPÉRATIVES D'HABITATION

Programme de la soirée



Partie 1 - Présentation (50 min) - enregistrée et disponible

- Introduction
- Informations sur le projet de Loi
- La crise du logement
- Les actions réalisées à ce jour
- Comment passer à l'action ?

Partie 2 - Questions et interventions (40 min) - non enregistrée

- Vos questions et interventions



Merci de couper votre micro en tout temps pour faciliter le déroulé de la rencontre.



Vos questions et interventions

MOBILISATION
Projet Loi 20

Tout au long de la présentation : **utiliser le Chat / Conversation pour nous envoyer vos questions et interventions**



Une période d'échanges est prévue après la présentation



Introduction



- Le regroupement des fédérations québécoises des coopératives d'habitation
- L'enquête socioéconomique 2022
- Les principes coopératifs





FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION DU ROYAUME
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN



FÉDÉRATION INTERCOOPÉRATIVE
EN HABITATION DE L'OUEST DU QUÉBEC



FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION DE QUÉBEC,
CHAUDIÈRE-APPALACHES



FÉDÉRATION DES
COOPÉRATIVES D'HABITATION
MONTÉRÉGIENNES



FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION DE LA MAURICIE
ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC



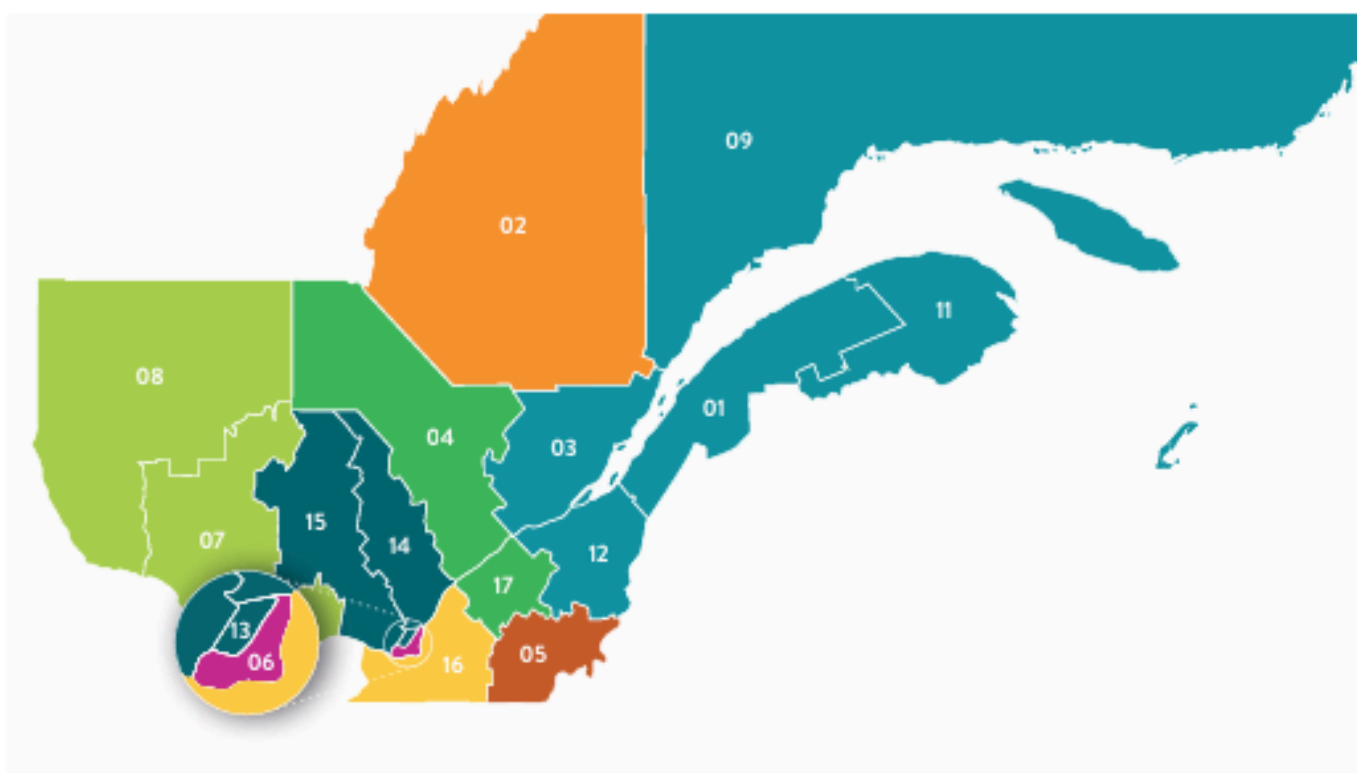
FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION DE LANAUDIÈRE,
DES LAURENTIDES ET DE LAVAL



FÉDÉRATION DES
COOPÉRATIVES D'HABITATION
DE L'ESTRIE



FÉDÉRATION DES
COOPÉRATIVES D'HABITATION
DE LA RÉGION DE MONTRÉAL



CQCH
CONFÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES COOPÉRATIVES D'HABITATION

UN MOUVEMENT FORT ET ENGAGÉ



FÉDÉRATION INTERCOOPÉRATIVE
EN HABITATION DE L'OUEST DU QUÉBEC

cooperativehabitation.coop

MOBILISATION
Projet Loi 20





CONFÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES COOPÉRATIVES D'HABITATION

FAITS SAILLANTS DE L'ENQUÊTE SOCIOÉCONOMIQUE SUR LE PROFIL DES MEMBRES DE COOPÉRATIVES D'HABITATION 2022

Réalisée par la Confédération
québécoise des coopératives
d'habitation (CQCH) en
collaboration avec la firme
de sondage Léger.

Pour connaître plus d'information
sur les résultats de l'enquête 2022,
consultez notre rapport sur
le site de la CQCH.

COOPERATIVEHABITATION.COOP

RELATIONS MEMBRES-COOP

TAUX DE SATISFACTION

82%
des membres

SONT SATISFAITS DE
LEUR COOPÉRATIVE



ANCIENNETÉ DANS LA COOPÉRATIVE

25% des membres

PLUS DE
25 ANS

vivent dans leur
coopérative

33% des membres

MOINS
DE 5 ANS



14 HEURES
DE PARTICIPATION
PAR MOIS

MOTIFS PRINCIPAUX
POUR VIVRE SA
COOPÉRATIVE:



COÛT DU
LOYER
ABORDABLE;



VALEURS
COOPÉRATIVES;



PARTICIPATION
AUX PRISES DE
DÉCISIONS.

GENRE DES ADMINISTRATEURS DANS LES COOPÉRATIVES



65% DE FEMMES
SIÈGENT AUX CA
DES COOPS

MOTIF PRINCIPAL DE PARTICIPATION DES MEMBRES

61% DES MEMBRES CONSIDÈRENT
LA FORMATION ESSENTIELLE
À LA PARTICIPATION DES MEMBRES

IMMOBILIER

1 300
COOPÉRATIVES
D'HABITATION

3,2 G\$
VALEUR DU
PARC IMMOBILIER

30 291
LOGEMENTS

SOURCES :

Ministère de l'Économie,
de l'Innovation et de
l'Énergie, 2017

CQCH, 2023

MOBILISATION
Projet Loi 20

ENQUÊTE SOCIOÉCONOMIQUE 2022



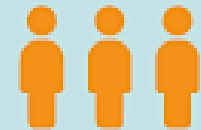
PORTRAIT DES MEMBRES

GENRE DES MEMBRES

66% DES MEMBRES SONT DES **FEMMES**



33% DES MEMBRES SONT DES **HOMMES**



ÂGE DES MEMBRES

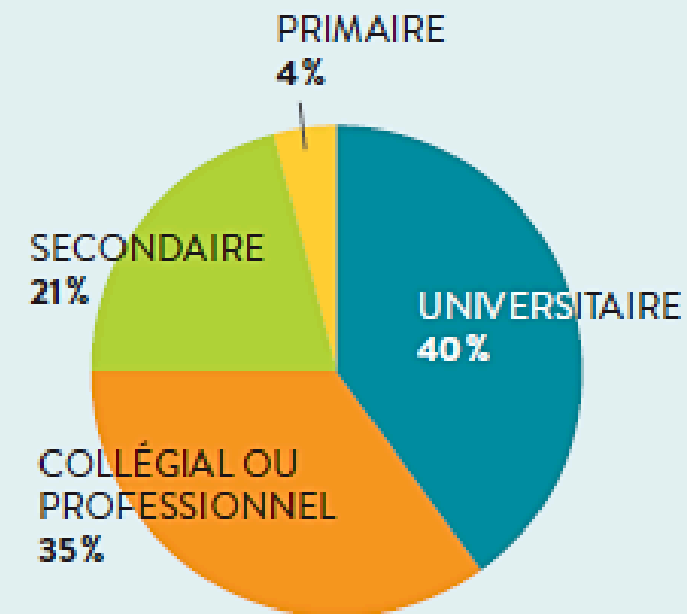
55 ANS

ÂGE MOYEN DES MEMBRES

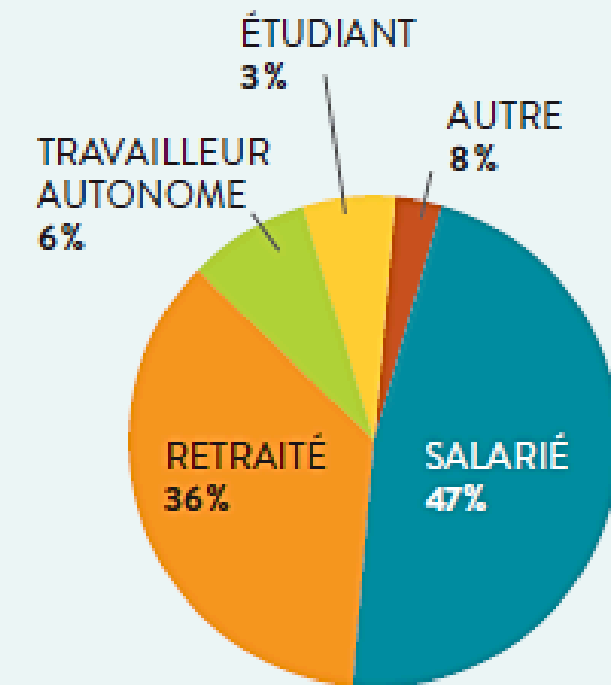
35% des membres

SONT ÂGÉS DE 65 ANS ET PLUS

SCOLARITÉ



EMPLOI



PORTRAIT DES MÉNAGES

COMPOSITION DES MÉNAGES

52% des ménages
SONT DES PERSONNES
VIVANT SEULES

73% D'ENTRE ELLES SONT
DES PERSONNES ÂGÉES
DE 55 ANS ET PLUS

19% des ménages
SONT DES FAMILLES
MONOPARENTALES

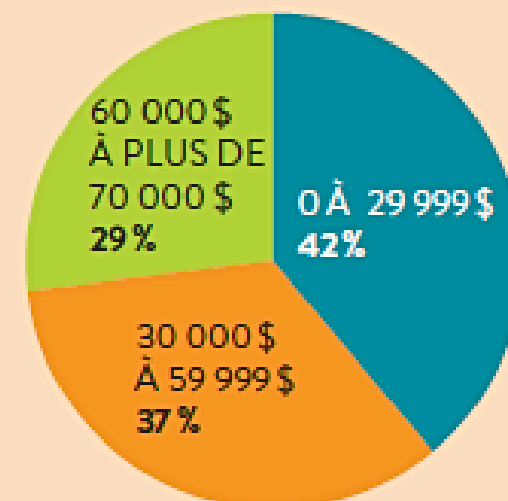
80% D'ENTRE ELLES
SONT DES FEMMES

16% des ménages
SONT DES COUPLES
SANS ENFANT

11% des ménages
SONT DES COUPLES
AVEC ENFANTS

30%
des ménages
sont des familles
avec enfants

REVENU ANNUEL BRUT MOYEN DES MÉNAGES



LOYER DES MÉNAGES

HAUSSE MOYENNE
ANNUELLE:

2,6% SUR 5 ANS

42% des ménages
CONSACRENT PLUS DE
25% DE LEUR REVENU
POUR SE LOGER

ENQUÊTE SOCIOÉCONOMIQUE 2022

MOBILISATION
Projet Loi 20



LES PRINCIPES COOPÉRATIFS

MOBILISATION
Projet Loi 20

- **Adhésion volontaire et ouverte à tous**
- **Pouvoir démocratique exercé par les membres**
- **Participation économique des membres**
- **Autonomie et indépendance**
- Éducation, formation et information
- Coopération entre les coopératives
- Engagement envers la communauté



LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

MOBILISATION
Projet Loi 20

🕒 4. Les règles d'action coopérative sont les suivantes:

- 1° l'adhésion d'un membre à la coopérative est subordonnée à l'utilisation réelle par le membre lui-même des services offerts par la coopérative et à la possibilité pour la coopérative de les lui fournir;
- 2° le membre n'a droit qu'à une seule voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient, et il ne peut voter par procuration;
- 3° le paiement d'un intérêt sur le capital social doit être limité;
- 4° l'obligation de constituer une réserve;
- 5° l'affectation des trop-perçus ou excédents à la réserve et à l'attribution de ristournes aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et la coopérative ou à d'autres objets accessoires prévus par la loi;
- 6° la promotion de la coopération entre ses membres, entre ses membres et la coopérative et entre celle-ci et d'autres organismes coopératifs;
- 7° la formation des membres, administrateurs, dirigeants et employés en matière de coopération et l'information du public sur la nature et les avantages de la coopération;
- 8° le soutien au développement de son milieu.

1982, c. 26, a. 4; 1995, c. 67, a. 2; 2003, c. 18, a. 3.



LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

MOBILISATION
Projet Loi 20

CHAPITRE IX MEMBRES

SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

🕒 **51.** Pour être membre d'une coopérative, une personne ou une société doit:

- 1° avoir la capacité effective d'être un usager des services de la coopérative;
- 2° faire une demande d'admission, sauf dans le cas d'un fondateur;
- 3° souscrire les parts de qualification requises et les payer selon le règlement;
- 4° s'engager à respecter les règlements de la coopérative;
- 5° être admise par le conseil d'administration, sauf dans le cas d'un fondateur.

1982, c. 26, a. 51; 1995, c. 67, a. 31; 2003, c. 18, a. 29.



LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

MOBILISATION
Projet Loi 20

SECTION II ASSEMBLÉE ANNUELLE

🕒 **76.** L'assemblée annuelle des membres doit être tenue dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice financier. Les membres y sont convoqués pour:

- 1° prendre connaissance du rapport du vérificateur et du rapport annuel;
- 1.1° *(paragraphe abrogé)*;
- 2° statuer sur la répartition des trop-perçus ou excédents;
- 3° élire les administrateurs;
- 4° nommer le vérificateur;
- 5° fixer, s'il y a lieu, l'allocation de présence des membres du conseil d'administration ou du comité exécutif;
- 6° déterminer, s'il y a lieu, la rémunération du secrétaire ou du trésorier lorsqu'ils sont également membres du conseil d'administration;
- 7° prendre toute décision réservée à l'assemblée par le présent titre;
- 8° procéder à une période de questions portant sur tout sujet relevant de la compétence de l'assemblée.

Si la coopérative fait défaut de tenir l'assemblée annuelle de ses membres dans le délai imparti, le conseil d'administration de la fédération dont la coopérative est membre peut convoquer cette assemblée. La coopérative rembourse à la fédération les frais utiles qu'elle a encourus pour tenir l'assemblée.

1982, c. 26, a. 76; 1995, c. 67, a. 51; 2001, c. 36, a. 35; 2003, c. 18, a. 43; 2015, c. 3, a. 7.



LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES

MOBILISATION
Projet Loi 20

SECTION II POUVOIRS ET DEVOIRS

 **89.** Le conseil d'administration a tous les pouvoirs pour administrer les affaires de la coopérative.

L'assemblée générale peut, par règlement, déterminer parmi ces pouvoirs ceux que le conseil d'administration ne peut exercer qu'avec son autorisation. L'assemblée ne peut ainsi soumettre à son autorisation l'exercice des pouvoirs expressément conférés au conseil d'administration par d'autres dispositions de la présente loi.

Toutefois, le conseil d'administration ne peut emprunter, ni hypothéquer ou autrement donner en garantie les biens de la coopérative ou les biens livrés à la coopérative par les membres ou, le cas échéant, par les membres auxiliaires sans y être autorisé par un règlement adopté aux 2/3 des voix exprimées par les membres ou représentants présents à une assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut également vendre, louer ou échanger la totalité ou la quasi-totalité des biens de la coopérative, hors du cours normal de ses affaires, sans y être autorisé par un règlement adopté aux trois quarts des voix exprimées par les membres ou représentants présents à une assemblée générale.

1982, c. 26, a. 89; 1992, c. 57, a. 524; 1995, c. 67, a. 61; 2003, c. 18, a. 57.



Informations sur le projet de Loi 20 (PL20)

Le projet de loi 20 a été le déposé le 11 février 2026 par la ministre de l'Habitation Mme Caroline Proulx

- Les objectifs du projet de Loi
- Un guichet centralisé
- Des plafonds de revenus

MOBILISATION
Projet Loi 20



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

DEUXIÈME SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 20

**Loi édictant la Loi visant à favoriser
l'accès au logement et modifiant
diverses dispositions concernant
le domaine de l'habitation**

Présentation

Présenté par
Madame Caroline Proulx
Ministre responsable de l'Habitation

Éditeur officiel du Québec
2026



**“ L’objectif, c’est d’avoir le bon logement pour la
bonne personne. ”**

Caroline Proulx

Ministre responsable de l’Habitation

Ministre responsable de la **Condition féminine**



EXTRAITS DU PL20

MOBILISATION
Projet Loi 20

« **1.** La présente loi vise à soutenir les personnes vivant dans la précarité et à améliorer leur condition socio-économique en favorisant un accès équitable à des logements qui répondent à leurs besoins.

« **2.** Pour l'application de la présente loi, on entend par :

« logement à loyer abordable » : un logement destiné à des locataires à revenus modestes, autre qu'un logement à loyer modique, déterminé par règlement;



UN GUICHET DE DEMANDE CENTRALISÉ



MOBILISATION
Projet Loi 20

- **Une liste centralisée pour les demandes**

Les candidatures passeront par un guichet unique et les coopératives **devront** **obligatoirement** sélectionner leurs membres à partir de cette liste.

Désignation d'un organisme par le gouvernement

- Classement des demandes selon les revenus et la composition du ménage
- Responsable de l'appariement entre demandeurs et locateurs
- Tout locateur qui remplit les conditions fixées par règlement **doit** adhérer au guichet
 - **Le règlement est inconnu à ce jour**



ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT ABORDABLE

MOBILISATION
Projet Loi 20

- Si le locateur attribue le logement à une personne autre que le demandeur qui y a droit, le demandeur peut, dans le mois de l'attribution du logement, **s'adresser au TAL.**
 - Le locateur (la COOP) doit démontrer qu'il a agi conformément au règlement
 - Si le locateur est en défaut : le TAL peut ordonner de loger le demandeur dans logement libre, sinon dans le prochain disponible
 - S'il y a une urgence du demandeur : le TAL peut ordonner de loger ce demandeur dans un logement équivalent. Si le logement est plus cher c'est le locateur qui doit assumer la différence.



ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT ABORDABLE

MOBILISATION
Projet Loi 20

- Le locataire doit transmettre au locateur ou autre personne désignée par la SHQ **l'information sur la composition et les revenus du ménage**, selon les normes prévues au règlement.
- Si le locataire est en défaut, le locateur peut :
 - S'adresser au TAL pour remédier au défaut
 - Obtenir la résiliation du bail



DES PLAFONDS DE REVENUS

MOBILISATION
Projet Loi 20

- **Le prix des loyers ajustés en fonction des revenus.**

Les membres dépassant un certain seuil verront leur loyer augmenter.

Ainsi, améliorer sa situation (fin des études, nouvel emploi, augmentation salariale, heures supplémentaires) va entraîner **une pénalité financière directe**. Le gouvernement s'apprête donc à pénaliser financièrement des membres de coopératives (...).



Si un locataire est en défaut de payer la compensation financière ?

- La SHQ transmet un avis de régler dans les 3 mois
- Si défaut persiste, **la SHQ peut résilier le bail de plein droit et le locateur (la COOP) est notifié**
- Si le locateur n'expulse pas le locataire dans le mois suivant, la SHQ peut exiger du locateur qu'il paie la compensation financière



DES PLAFONDS DE REVENUS

MOBILISATION
Projet Loi 20

Exemple de plafonds, à titre indicatif du Programme Habitation Abordable Québec (PHAQ) - SHQ

Revenu d'un ménage

Le revenu d'un ménage correspond à la somme du revenu total¹ gagné par chacune des personnes qui le compose au cours de l'année civile qui précède la date de dépôt de la demande. On y ajoute, s'il y a lieu, la partie du montant reçu par un membre du ménage à titre de pension alimentaire pour enfant qui excède 500 \$ par mois par enfant.

Sont toutefois réduits de ce revenu :

- les revenus de l'enfant mineur non émancipé et de l'enfant majeur aux études considéré comme à charge de l'une des personnes composant le ménage au sens de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (RLRQ, chapitre A13.1.1);
- le montant versé par l'un des membres du ménage à titre de pension alimentaire en vertu d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent.

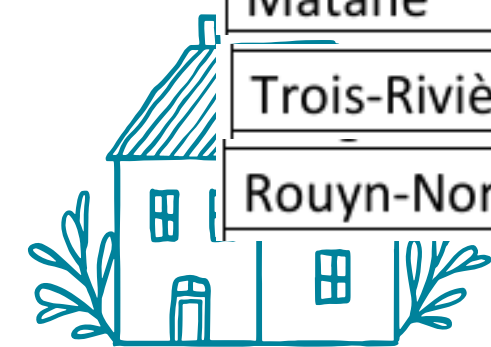


DES PLAFONDS DE REVENUS

Revenus maximum du Programme d'Habitation Abordable Québec (PHAQ) - SHQ, à titre d'exemple

MOBILISATION
Projet Loi 20

Nom et code de la municipalité		Taille du ménage						
		1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes	7 personnes
Gatineau	81017	64 094 \$	90 642 \$	111 014 \$	128 188 \$	143 318 \$	156 997 \$	169 577 \$
Sherbrooke	43027	50 270 \$	71 092 \$	87 070 \$	100 539 \$	112 407 \$	123 135 \$	133 001 \$
Drummondville	49058	50 898 \$	71 981 \$	88 158 \$	101 796 \$	113 812 \$	124 674 \$	134 664 \$
Montréal	66023	58 439 \$	82 645 \$	101 219 \$	116 877 \$	130 673 \$	143 145 \$	154 614 \$
Québec	23027	62 837 \$	88 865 \$	108 837 \$	125 674 \$	140 508 \$	153 919 \$	166 251 \$
Saguenay	94068	51 526 \$	72 869 \$	89 246 \$	103 053 \$	115 217 \$	126 214 \$	136 326 \$
Mont-Tremblant	78102	54 040 \$	76 424 \$	93 600 \$	108 080 \$	120 837 \$	132 370 \$	142 976 \$
Matane	8053	61 580 \$	87 088 \$	106 660 \$	123 161 \$	137 698 \$	150 841 \$	162 926 \$
Trois-Rivières	37067	49 327 \$	69 759 \$	85 437 \$	98 654 \$	110 299 \$	120 826 \$	130 507 \$
Rouyn-Noranda	86042	59 695 \$	84 422 \$	103 395 \$	119 391 \$	133 483 \$	146 223 \$	157 939 \$



DES PLAFONDS DE REVENUS

MOBILISATION
Projet Loi 20

Rapport sur le marché locatif 2025 de la SCHL (ex de Gatineau)

Gatineau

Marché des logements destinés à la location

Taux
d'inoccupation

3,8 %

Loyer moyen des logements de 2
chambres

1 460 \$

En hausse de 4,7 %

Loyer moyen (appartement)

2025	
1 chambre	1 362 \$
2 chambres	1 460 \$

Les nouveaux logements affichent des taux d'inoccupation record

La hausse du taux d'inoccupation à Gatineau est en partie attribuable aux nouveaux logements, dont le taux d'inoccupation (10 %) (Tableau 3.1.7) est presque trois fois supérieur à la moyenne (3,8 %) (Tableau 1.1.1).

Les logements nouvellement construits ont accru l'offre de logements locatifs, en particulier dans les segments les plus chers. Néanmoins, une proportion non négligeable de ces logements n'a pas trouvé preneur à Gatineau. En effet, des enjeux d'abordabilité ont pu freiner la demande.



DES PLAFONDS DE REVENUS

MOBILISATION
Projet Loi 20

Rapport sur le marché locatif 2025 de la SCHL (ex de Gatineau)

Les loyers continuent de croître en raison des logements nouvellement construits

Malgré la croissance de l'offre, l'augmentation des loyers se poursuit à Gatineau. En effet, le taux de croissance des loyers a presque que doublé entre 2024 et 2025 pour les logements de deux chambres.

La croissance des loyers s'explique par la recommandation du Tribunal administratif du logement (TAL) en 2025. En effet, le taux d'augmentation recommandé par le TAL a atteint un niveau record (5,9%) et a certainement été appliqué à une partie du parc locatif.

La pression sur les logements plus abordables demeure

Les logements inoccupés, souvent nouvellement construits, affichent des loyers moyens plus élevés que les logements occupés. L'accès est ainsi limité pour une grande proportion des ménages. Les logements disponibles qui sont plus abordables restent rares. Dans ce contexte, les ménages conservent leur logement plus longtemps qu'ils ne l'auraient souhaité. Ainsi, la hausse des loyers réduit la mobilité des locataires.



LES IMPACTS DE CES CHANGEMENTS

MOBILISATION
Projet Loi 20

- Moins de **mixité sociale dans les coopératives**
- Une sélection basée sur le revenu et non sur les **valeurs** et **le désir de contribuer à la gestion et au développement de sa coopérative**
- Diminution de l'**autonomie** et de la **capacité** de choisir (ingérence)
- **Appauvrissement** des ménages
- Surcharge bureaucratique
 - Davantage de recours au Tribunal Administratif du Logement (TAL) où les délais sont déjà très longs
 - Société d'Habitation du Québec (SHQ)
 - Coopérative
- Affaiblissement du modèle d'habitation coopérative



POURQUOI ÇA NOUS CONCERNE ?



MOBILISATION
Projet Loi 20

Plusieurs des dispositions ont été conçues sans tenir compte des particularités des coopératives d'habitation, **menaçant leur autonomie et leur modèle de gouvernance démocratique**. Le projet de loi 20 menace le modèle coopératif et il est nécessaire d'agir ensemble.

La CQCH demande que ce projet de loi soit amendé avant son adoption, et soumet des recommandations concrètes au gouvernement dont, notamment : **exempter les coopératives du guichet unique, préserver leur pouvoir de sélection des membres, retirer la résiliation automatique de l'article 23, exclure les coopératives du mécanisme de compensation lié aux revenus, reconnaître la notion de logement communautaire dans la loi, et abroger l'article 16 du Règlement sur les conditions de location pour les logements subventionnés en coopérative.**

La crise du logement

MOBILISATION
Projet Loi 20



Melanie Baril

HIER À 19 H 33

Ma Coop se mobilise 🙌🙌🙌

Le PL20 fragilise nos coopératives, nos OBNL et nos logements... Afficher plus de résultats



Photo: Valérien Mazataud Le Devoir «Le gouvernement ne fait que déplacer le problème», se désole Anne d'Amico en entrevue au *Devoir*.



CLÉMENCE PAVIC

La **crise** du logement

Parole aux lecteurs

Crise du logement: un cauchemar à l'année

Par Carrefour des lecteurs

30 octobre 2024 à 17h00

🕒 6 minutes

LA PAROLE AUX LECTEURS / Les histoires d'horreurs se succèdent toute l'année au Québec. La pénurie de logements locatifs, la plus sévère en 15 ans, et la magnitude inégalée du phénomène laissent de plus en plus de locataires dans une situation effrayante: les logements se font rares, surtout, ils sont trop chers et il n'y a pratiquement pas d'alternatives.

MOBILISATION
Projet Loi 20



Le Québec peut tirer des leçons importantes du modèle suisse, estiment des spécialistes et des organisations nationales de coopératives d'habitation de la Belle Province. Les élections qui approchent offrent l'occasion d'en débattre, d'autant plus que le gouvernement prévoit adopter un controversé projet de loi sur ces types de logements.



MOBILISATION
Projet Loi 20

Qu'est-ce que la Suisse fait mieux ?

L'un des principaux apprentissages pour le Québec, « c'est cette culture entrepreneuriale forte des coopératives en Suisse », dit la directrice générale de la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH), Sandra Turgeon, dont l'organisme a mené l'an dernier une mission d'observation à Genève. Selon elle, l'approche helvétique contraste durement avec celle du Québec, où la coopérative « reste un peu dans son coin ». « C'est difficile de sortir de notre bulle coopérative. On a beaucoup d'éducation à faire pour inciter la population naturellement vers le modèle coopératif, comme ils le font très bien en Suisse depuis plusieurs années », affirme-t-elle.

3,2 milliards de dollars

Valeur totale du parc immobilier des coopératives québécoises

Source : Confédération québécoise des coopératives d'habitation



Les actions réalisées à ce jour



- Mobilisation des acteurs du logement communautaire et social
 - CQCH, FHCQ, FRAPRU, RAPSIM, RQOH ...
- Participation aux audiences de la Commission parlementaire à l'Assemblée nationale du Québec sur le PL20
- **Pétition en ligne**
- Communiqué de presse et plusieurs articles parus
- Soirée d'informations et de mobilisation
- Mémoire de la CQCH
- Une **Trousse COOP PL20** disponible pour vous !
- Plusieurs publications sur les réseaux sociaux à partager



REVUE DE PRESSE

MOBILISATION
Projet Loi 20

ACCUEIL | POLITIQUE | QUÉBEC

Habitation

La ministre Proulx veut que les logements abordables aillent bien aux plus pauvres

Le projet de loi évoque des compensations pour les locataires jugés trop nantis et un guichet unique pour de tels logis.

Publié et mis à jour le 11 février

3 min.



Chronique | Mickaël Bergeron

Un autre projet de loi qui ne règlera pas la crise du logement

Par Mickaël Bergeron, La Tribune • Pour les abonnés

26 février 2026 à 04h00 | Mis à jour le 26 février 2026 à 20h26

7 minutes



Les p
1 J
G
H
P
13
•
2



REVUE DE PRESSE

MOBILISATION
Projet Loi 20

- [Le modèle coopératif en habitation menacé par la réforme de Québec? | Radio-Canada](#)
- [Proulx dépose un projet de loi pour que les logements abordables aillent bien aux plus pauvres | Le Devoir](#)
- [Un autre projet de loi qui ne règlera pas la crise du logement](#)
- [Coopératives | Comment saboter la solidarité au nom de l'accès au logement](#)
- [Les coopératives d'habitation, un toit sécuritaire et solidaire | Le Devoir](#)
- [Les coops d'habitation sont-elles en danger au Québec? | Brève | Radio-Canada](#)



Comment passer à l'action ?

MOBILISATION
Projet Loi 20

NOS OUTILS POUR SOUTENIR LA MOBILISATION POLITIQUE

Consultez les outils produits par la CQCH et ses membres dans le cadre des consultations sur le projet de loi 20.

OUTIL	TYPE	LIEN
Mémoire de la CQCH sur le projet de loi 20	Mémoire	↓ TÉLÉCHARGER (PDF)
31 mars – Inscrivez-vous à une soirée de mobilisation sur le projet de loi 20	Événement	→ INSCRIPTION
Écrivez aux élus de votre région	Modèle de lettre	↓ TÉLÉCHARGER (WORD)
Lettre d'appui du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM)	Lettre d'appui	↓ TÉLÉCHARGER (PDF)



Comment passer à l'action ?

MOBILISATION
Projet Loi 20

SIGNEZ LA PÉTITION - PROTÉGEONS LES COOPÉRATIVES D'HABITATION

Le projet de loi 20, tel que rédigé, risque de dénaturer le modèle coopératif que 60 000 Québécois-es habitent et font vivre au quotidien. Joignez votre voix à la nôtre pour demander au gouvernement d'amender ce projet de loi et de respecter l'autonomie des coopératives.

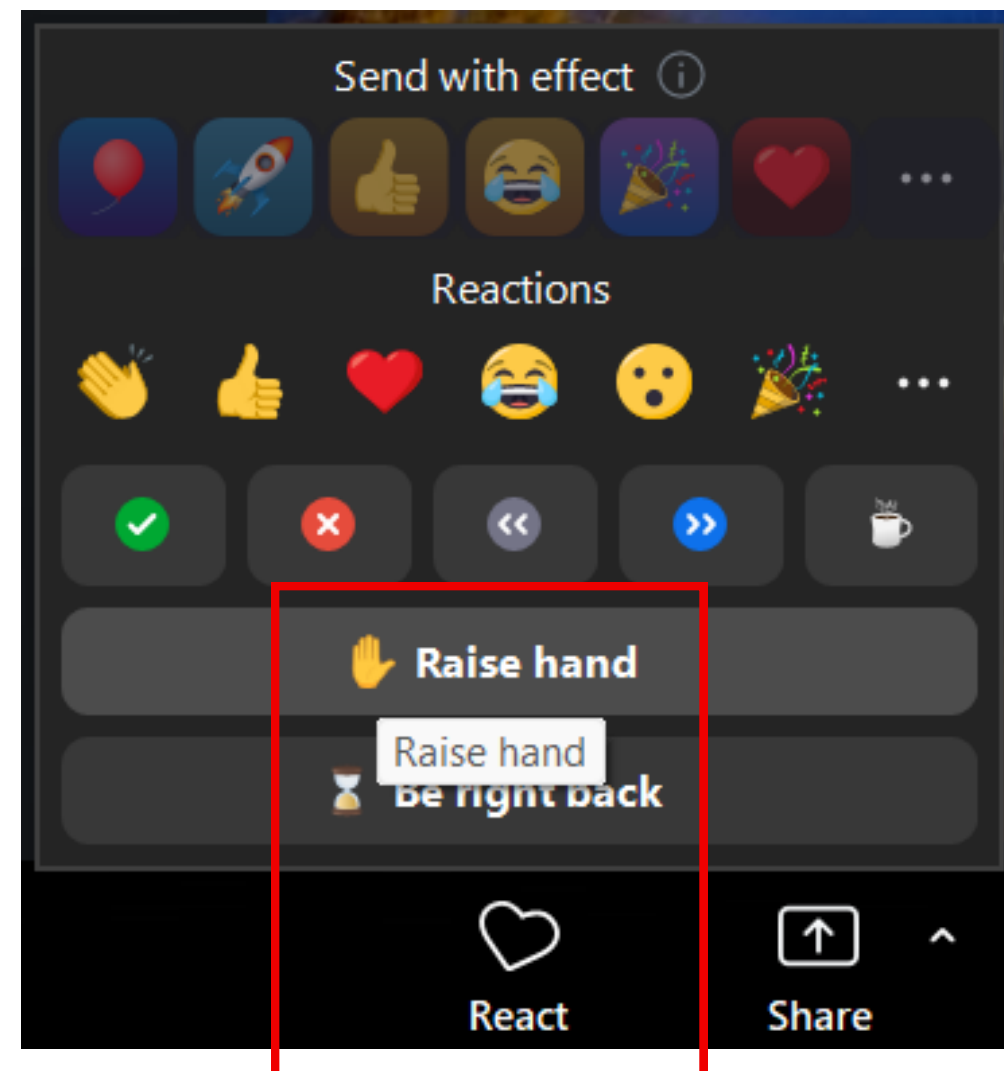
JE SIGNE LA PÉTITION



Vos questions et interventions

MOBILISATION
Projet Loi 20

- **Prioriser le Chat (Conversation)**
- Lever la main
- Intervention courte



"Les Coopératives font partie de la solution contre la crise du logement ; on doit faire reculer le gouvernement sur le Projet de loi 20 !

Des coopérateurs engagés peuvent influencer la politique"



Liens utiles



MOBILISATION
Projet Loi 20

- [Dépôt du projet de loi 20 - Agir et innover pour gagner en efficacité face à la crise du logement](#)
[Gouvernement du Québec](#)
- [Projet de loi n° 20, Loi édictant la Loi visant à favoriser l'accès au logement et modifiant diverses dispositions concernant le domaine de l'habitation - Assemblée nationale du Québec](#)
- <https://cooperativehabitation.coop/mobilisation-projet-de-loi-20/>
- <https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/marche-du-logement-donnees-et-recherche/marches-de-lhabitation/rapports-sur-le-marche-locatif>
- <https://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/Programmes/PHAQ/PHAQ-Revenus-Maximaux.pdf>

